



REGLEMENT DE LA FOULEE DES BERGERIES DE SAINT MAMERT DU GARD

Article 1 : Organisation

La Foulée des Bergeries est un trail découverte organisé par la Mairie. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire à mairie@st-mamertdugard.fr.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La Foulée des Bergeries se déroulera le dimanche 23 juin 2024 à 10 h 00 sur un parcours de 10 kilomètres.

Le retrait des dossards se fera au foyer de Saint Mamert du Gard à partir de 08 h 30, chaque participant y recevra un lot. Le port du dossard devra être bien visible non plié ou masqué, il sera obligatoire tout au long de la course.

1 seul ravitaillement sera prévu sur le parcours.

Article 3 : Conditions de participation

3-1 : La Foulée des Bergeries est ouverte aux coureurs qui disposent :

- D'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document.
- D'une licence sportive FFA, FFTRI, en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de la course.
- Ou l'attestation de Parcours Prévention Santé FFA obtenue 3 mois avant le jour de la course.

3-2 : Catégories d'âge

La Foulée des Bergeries est accessible à tout coureur sauf enfants.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge. Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée sur place ou à joindre au formulaire d'inscription.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se feront en ligne sur le site internet (www.pointcourse.com)

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription ne sera validée qu'après paiement du droit d'inscription de 10 euros (possibilité de frais bancaires).

Aucune inscription sur place.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)** afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un(e) concurrent(e) victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Environnement

Parce que nous aimons la nature et nos terrains de jeux, respectons-les ! Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc irrémédiablement. Ne jeter ni emballage de barre, ni masque ou autres déchets. Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié.

Article 7 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Article 8 : Chronométrage

La société (ATS SPORT) assurera le chronométrage. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement. Les dossards seront restitués à l'arrivée.

Article 9 : Récompenses

Les 3 premiers au scratch Femme et Homme seront récompensés ainsi que les premiers de chaque catégorie également Femme et Homme, il n'y aura pas de cumul de récompense. Un buffet sera offert après la course avec dégustation de bière.

Article 10 : Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la course. Dans cette hypothèse, il s'engage à restituer les frais d'inscriptions aux coureurs. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 11 : Mesures sanitaires

Des mesures sanitaires seront mises en place en fonction de la situation en cours.

Article 12 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître quel que soit le support, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Saint -Mamert du Gard le : 10 avril 2024

Le Maire



Catherine BERGOGNE

La participation à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement